



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2021
Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre, à 09 Heures 00, à Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice-présidente
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué

Absents :

<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

Approbation du procès-verbal de la réunion du à l'unanimité.

Objet Finances
Fonds de concours 2020-2021
Feins

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Feins :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
127 474,00 €	81 004,00€	46 470,00€

Le Président présente la demande de la Commune de Feins pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 42 587,86 €, répartis sur les opérations suivantes :

- Exercice 2020 :

Opération : programme voirie 2018

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
4 472,60€	0,00€	2 236,30€	2 236,30€

Opération : programme voirie 2019

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
14 352,54€	0,00€	7 176,27€	7 176,27€

Opération : programme voirie 2020

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
11 255,57€	0,00€	5 627,78€	5 627,79€

• Exercice 2021 :

Opération : reconstruction cheminée école Pierre Marie Chollet

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
9 666,13€	0,00€	4 833,06€	4 833,07€

Opération : rénovation thermique école Pierre Marie Chollet

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
75 807,57€	30 378,67€	22 714,45€	22 714,45€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Feins sur la période 2021 est de 3 882,14 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Feins d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 2 236,30 € pour l'opération « programme voirie 2018 » ;

VALIDE le versement à la commune de Feins d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 7 176,27 € pour l'opération « programme voirie 2019 » ;

VALIDE le versement à la commune de Feins d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 5 627,78 € pour l'opération « programme voirie 2020 »;

VALIDE le versement à la commune de Feins d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 4 833,06 € pour l'opération « reconstruction cheminée école Pierre Marie Chollet »;

VALIDE le versement à la commune de Feins d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 22 714,45 € pour l'opération « rénovation thermique école Pierre Marie Chollet »;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la commune de Feins sur la période 2021 est de 3 882,14 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2021_149

Objet Finances
Fonds de concours 2021
Saint-Symphorien

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir. Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose **le CGCT, en son article L1111-10**.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versements des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Saint-Symphorien :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
90 000,00€	73 690,00€	16 310,00€

Le Président présente la demande de la Commune de Saint-Symphorien pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 16 310,00 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2021 :

Opération : Acquisition immeuble consorts Gallée

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
268 786,29€	0,00€	16 310,00€	252 476,29€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Symphorien sur la période 2021 est de 0,00 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Saint-Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 16 310,00 € pour l'opération « Acquisition immeuble consorts Gallée »;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Symphorien sur la période 2019-2021 est de 0 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Développement économique
ZA Olivettes - Vente de foncier
Lot 13b - Société CONDATE

Monsieur Maximilien COUFFON a sollicité la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour l'acquisition d'un terrain sur la ZA des Olivettes à Melesse dans le cadre d'un projet d'implantation d'une structure de micro crèche qui comportera dix places.

Le projet immobilier sera porté par la SCI Crèches Aventures qui a noué un partenariat avec le réseau de micro-crèches « Les P'tits Babadins » afin d'accompagner leur développement sur le Grand Ouest. A ce jour, le réseau en exploite 10 en Bretagne dont 3 sur l'Ille-et-Vilaine (Janzé, Guichen, Cesson Sévigné) et une dizaine d'autres projets sont en cours d'étude.

Pour ce projet, la SCI Crèches Aventures souhaite acquérir la parcelle cadastrée A 2445 représentant une surface de 636 m². Le bâtiment représentera une surface de 140 m² et permettra l'accueil d'une quinzaine de familles. L'exploitant de ce futur site a été mis en relation avec le service Petite Enfance de la Communauté de communes afin d'appréhender au mieux le positionnement dans cette future offre par rapport au schéma territorial de la petite enfance

Le prix de commercialisation des terrains sur la ZA des Olivettes est fixé à 25,08 € HT/m². La TVA sur marge s'applique à cette vente.

Le Comité opérationnel réuni le 24 septembre a rendu favorable à cette vente de terrain.

Monsieur le Président propose de :

- valider la cession de la parcelle cadastrée section A n°2445 de la ZA des Olivettes à Melesse au profit de la SCI Crèches Aventures ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner le cabinet BGM pour effectuer, le cas échéant, la réimplantation des bornes de la parcelle cadastrée section A n°2445, objet de la vente,
- fixer le prix de vente de 25,08 € HT/m², hors frais de bornage et de notaire, et suivant un avis de France Domaine rendu en date du 05/03/2021. Les frais de géomètre et de notaire seront portés à charge de l'acquéreur,
- désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- conditionner la vente de la parcelle cadastrée section A n°2445 objet de la vente à l'obtention de l'arrêté de permis de construire,
- l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci .

Débat :

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la dernière parcelle libre de la ZA des Olivettes. Le prix du foncier de la zone a été déprécié en 2009/2010 suite à la découverte d'un sous sol constitué de vieux remblais.

Monsieur Alain FOUGLÉ constate en effet que 15000€ est un prix vraiment bas et qu'il faudra veiller à ce que le terrain ne soit pas utilisé pour une habitation.

Monsieur le Président précise que le propriétaire pourra revendre le terrain au prix du marché.

Il est ensuite évoqué le secteur de l'accueil de la petite enfance particulièrement en tension actuellement. Le schéma directeur de la petite enfance devra être revu en conséquence.

Vu l'estimation de France Domaines en date du 05 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la cession de la parcelle cadastrée section A n°2445 de la ZA des Olivettes à Melesse au profit de la SCI Crèches Aventures ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer la réimplantation des bornes de la parcelle cadastrée section A n°2445, objet de la vente,

FIXE le prix de vente de 25,08 € HT/m² (TVA sur marge), hors frais de bornage et de notaire. Les frais de géomètre et de notaire seront portés à charge de l'acquéreur,

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

CONDITIONNE la vente de la parcelle cadastrée section A n°2445 objet de la vente à l'obtention de l'arrêté de permis de construire,

AUTORISE à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci .

Objet Environnement
Appel à projet Breizh Bocage 2021
Travaux bocagers

Le programme Breizh Bocage 2 fonctionne sous la forme d'appels à projet annuels. Le prochain appel à projet 2021 concernant les travaux, se clôture le 18 octobre 2021.

Cet appel à projet concerne les travaux de création et de restauration de haies, les travaux de création de talus et l'entretien des haies récentes.

A ce jour, 10,5km de haies sont prévues au programme de travaux de plantation de l'hiver, sur le territoire de la communauté de communes.

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2021-2022		
Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	80 %	80 832
Autofinancement	20 %	20 208
TOTAL	100 %	101 040

Il comprend les fournitures (plants, paillage, protections gibiers), les travaux de plantation, la création de talus et les travaux d'entretien estival.

L'opération est prévue du 17/10/2021 octobre 2021 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement 2021-2022 de l'appel à projet des travaux Breizh Bocage 2, et sollicite l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions auprès des financeurs.

Débat :

Monsieur Frédéric BOUGEOT précise que les interventions concernent toutes les communes, à la demande des agriculteurs. Le dispositif est bien connu maintenant et les animations sont devenues moins nécessaires.

Sont évoqué les futurs travaux d'élagage qui seront nécessaires compte tenu du passage de la fibre optique, plus fragile que les anciens câbles en cuivre. La réflexion reste à organiser.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement pour la réponse à l'appel à projet 2021-2022 du Programme Breizh Bocage 2,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions auprès des financeurs.

Objet Intercommunalité
Cotisation 2021
Réseau des conseils de développement bretons

La Communauté de Communes adhère à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons (convention d'engagements réciproques en annexe), pour le compte du conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné.

Le réseau régional des conseils de développement a pour finalités :

- l'échange sur les pratiques, la valorisation des expériences et projets exemplaires dans une perspective d'amélioration continue,
- la contribution à la réflexion publique,
- favoriser les réflexions prospectives à long terme et provoquer des regards croisés sur des problématiques communes,
- être une instance de dialogue auprès des collectivités territoriales, des départements, de la région et de l'Etat,
- être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2021 de 850€.

Débat :

Sont évoqués les possibilités pour le conseil de développement de faire connaître ses travaux auprès des élus communautaires, municipaux et des citoyens.

Vu les statuts de l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons dont le siège social est situé , 8 rue des Champs de Pie à SAINT-BRIEUC,

Vu le budget principal 2021, section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement de la cotisation d'adhésion à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons, d'un montant de 850 € au titre de l'exercice 2021,

PRÉCISE que le versement sera effectué en une fois sur demande du bénéficiaire.